

AVIS DE RÉCLAMATION

Note: Veuillez consulter le dépliant Réclamations : comment procéder?

Ville de Laval
À l'attention du greffier
Service des affaires juridiques
Section réclamation, gestion de risques et assurances
1200, boulevard Chomedey, Bureau 600
C.P. 422, Succursale Saint-Martin
Laval (Québec) H7V 3Z4
Téléphone: 450 978-3916
Télécopieur: 450 978-3921

IDENTIFICATION DU RÉCLAMANT

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Ville	<input type="text"/>	Code postal	<input type="text"/>
Téléphone (résidence)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Téléphone (bureau)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Téléphone (cellulaire)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Lieu	<input type="text"/>	Date et heure	<input type="text"/>
Numéro du rapport de police (si applicable)	<input type="text"/>	Numéro de la requête au 311 (si applicable)	<input type="text"/>

Brève description de la cause des dommages

Brève description des dommages (Inclure tout document pertinent, ex.: photographies, factures, évaluation, etc.)

Signé à	<input type="text"/>	Date	<input type="text"/>	
		Année	Mois	Jour
Signature	<hr/>			

IMPORTANT

Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice matériel ou moral, le réclamant doit obligatoirement transmettre au greffier de la Ville de Laval un **AVIS DE RÉCLAMATION** écrit dans les quinze (15) jours qui suivent la date de l'événement sous peine de **REFUS** de sa réclamation. Bien qu'il ne soit pas obligatoire de produire un tel avis en matière de préjudices corporels, il est souhaitable d'en transmettre un dans les meilleurs délais.